



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 95 de l'ordre du jour

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Lettre datée du 28 janvier 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris à propos de l'état d'avancement de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, que l'Iran a été le premier à proposer en 1974, ce qui prouve que mon pays est attaché de longue date à cette idée.

En adoptant régulièrement, par consensus, les résolutions de l'Assemblée générale à l'appui de la création d'une telle zone depuis 1980, la communauté internationale montre l'importance particulière qu'elle accorde à cette noble idée.

En outre, dans tous les documents, résolutions et décisions finals adoptés par consensus à l'issue de leurs différentes conférences chargées d'examiner le Traité, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont souligné que la création d'une telle zone au Moyen-Orient était une priorité.

À cette fin, la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a adopté une résolution distincte sur le Moyen-Orient. Par la suite, aux Conférences de 2000 et 2010, les Parties au Traité ont réaffirmé que la résolution, qui faisait partie intégrante du document final de la Conférence de 1995, avait alors permis de proroger le Traité, sans vote, pour une durée indéterminée et qu'elle restait valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs soient atteints.

Dans le souci majeur de mettre en œuvre la résolution de 1995, les Parties au Traité, à leur Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010, ont renouvelé leur volonté de prendre, à titre individuel ou collectif, toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre rapide de la résolution et décidé, à l'unanimité, de tenir une conférence en 2012, en vue de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, à laquelle participeraient tous les États du Moyen-Orient. Cette décision a bénéficié d'un vaste appui de la communauté internationale et rien n'a été épargné pour que le lancement de la conférence, prévue à Helsinki à la fin de 2012, soit un succès.



Conformément à sa politique et à son engagement de longue date en faveur de la création d'une telle zone, l'Iran a pris part de manière constructive aux consultations menées par le facilitateur et les organisateurs de la conférence et déclaré, bien à l'avance, qu'il était prêt à participer à la conférence.

Toutefois, la conférence d'Helsinki n'a pas eu lieu du fait de l'opposition d'Israël et, comme vous le savez, malgré tous les efforts et les appels fermes lancés par la communauté internationale ces dernières années pour qu'elle se tienne et que la zone soit créée, aucun progrès n'a malheureusement été accompli à ce jour.

Compte tenu de l'initiative présentée par la République arabe d'Égypte à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 28 septembre 2013, la République islamique d'Iran réaffirme sa position de longue date en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

La République islamique d'Iran, tout en soulignant l'importance des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération en tant qu'unique mécanisme approprié pour traiter cette question majeure, réaffirme que la conférence d'Helsinki devrait se tenir conformément au Règlement intérieur des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier à la règle du consensus, et que son ordre du jour devrait se limiter à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, tel qu'énoncé dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

De même, la conférence d'Helsinki devrait uniquement viser à parvenir à un accord sur un plan d'action assorti d'un calendrier précis concernant l'universalité du Traité sur la non-prolifération dans la région du Moyen-Orient, aboutissant à la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Imposer des conditions préalables à la participation à la Conférence ou à la création d'une telle zone est contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et au Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération, et devrait donc être absolument évité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 95 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(*Signé*) Mohammad **Khazae**